

Commission du droit international est l'organisme chargé par l'Assemblée générale de codifier le droit international, il convient que la Sixième Commission essaie d'interpréter le sens des dispositions de la Charte ou ce qui y est sous-entendu. C'est un domaine propre de *lex lata*. En deuxième lieu, au moyen de *lex ferenda*, la Sixième Commission pourrait recommander aux gouvernements d'adopter d'autres règles légales confirmées par l'usage des États depuis la rédaction de la Charte, lesquelles sont conformes à la Charte. En troisième lieu, il peut y avoir de bons principes de conduite internationale qui ne soient pas nécessairement prêts à être ajoutés au système légal international. Ces principes peuvent avoir été jusqu'ici des normes de moralité internationale qui n'ont pas encore été exprimées sous forme d'obligations légales. Enfin, dans un monde qui se compose d'États souverains, les propositions adoptées par les organismes des Nations Unies ou lors de conférences générales représentent un élément important de l'évolution du droit international. De telles propositions ne sont pas toujours un guide sûr pour ce qui est des pratiques internationales mais elles indiquent clairement le sens dans lequel les coutumes évoluent.

L'effort tenté actuellement en vue de faire codifier les règles du droit international par des organismes autres que la Commission du droit international dénote peut-être une certaine impatience et une hâte de la part des pays communistes et de certaines nouvelles nations dans leur façon d'aborder le problème du changement. On peut voir à la suite de la réunion de Mexico des présages qui indiquent que les efforts tentés récemment afin de modifier le sens de l'évolution du droit international se changeront en une attitude plus raisonnable et plus critique.

J'espère, monsieur le président, que cette étude générale des problèmes que le Canada doit affronter aidera à faire comprendre davantage l'attitude et la politique canadiennes. J'aimerais ajouter ceci. Les membres de mon ministère et moi-même sommes, avant tout, des étudiants du droit international. Nous essayons de comprendre quelles règles sont applicables et quelles sont les pratiques des États. En deuxième lieu, nous sommes des praticiens qui cherchent à résoudre les problèmes internationaux à la lumière des règles actuelles et des précédents. En troisième lieu, nous sommes nos propres avocats. Nous défendons nos propres causes de diverses façons non officielles. En quatrième lieu, nous sommes souvent nos propres juges. Nous examinons les règles afin de voir jusqu'à quel point elles sont justes et équitables et jusqu'à quel point, à notre avis, il faut les modifier et les faire progresser. Nous étudions le cas de l'autre partie et nous pouvons soit l'accepter soit le rejeter. En cinquième lieu, nous légiférons au sein des différents organismes des Nations Unies, en nous prononçant et en votant en faveur des règles que nous croyons être justes.

En un mot, en ma qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'envisage le droit international de plusieurs façons et à bien des points de vue. C'est mon pain quotidien. On a déjà dit de sir Frederick Pollock que le droit était sa maîtresse. Dans mon cas, il suffirait de dire que le droit international est mon compagnon de tous les jours.